



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

Arrêté n° *34*.../CDG/2025

**Objet : FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CONCOURS (EXTERNE, PREMIER ET DEUXIÈME CONCOURS INTERNE) DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE ORGANISÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAYOTTE, SESSION 2025**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,
- Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation et de la fonction publique,
- Vu** le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu** le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un **Concours** permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- Vu** le Code des sports, et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,  
**Vu** le recensement des postes effectué par les Centres De Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte,  
**Vu** l'arrêté n°36/CDG/2024 portant ouverture des concours (externe, premier concours interne et deuxième concours interne) de Gardien-Brigadier de Police Municipale organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, Session 2025,  
**Vu** l'arrêté n°19/CDG/2025 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve écrite d'admissibilité des concours (externe, premier concours interne et deuxième concours interne) de Gardien-Brigadier de Police Municipale organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, session 2025,  
Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury des concours externe, première concours interne et second concours interne sur épreuves de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,  
**Vu** l'arrêté n° 20/CDG/2025 portant composition des jurys des concours externe sur épreuves et de deux concours interne de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,  
**Vu** l'arrêté n° 21/CDG/2025 portant nomination des correcteurs pour les épreuves écrites des concours externe sur épreuves et de deux concours interne de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,  
**Vu** l'arrêté n° 22/CDG/2025 portant sur la surveillance des concours externe sur épreuves et de deux concours interne de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,  
**Vu** l'arrêté n° 27/CDG/2025 portant modification de l'arrêté n°22/CDG/2025 sur la surveillance des concours externe sur épreuves et de deux concours interne de gardien-brigadier de police municipale, session 2025,  
**Vu** le jury d'admissibilité en date du 19 août 2025,

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 :**

La liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission des concours externe et internes de Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2025, est arrêtée comme suit conformément aux tableaux joints en annexe : **111 candidats**.

- **Concours externe : 90 candidats**
- **Premier concours interne (ASVP) : 19 candidats**
- **Deuxième concours interne (GAV et ADJOINT DE SÉCURITÉ) : 2 candidats.**

#### **Article 2 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

- Une ampliation du présent arrêté sera :
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte.
  - transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Mamoudzou le 19 août 2025

**Le Président,**

**Youssef AMBDI**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de Mayotte**

**Youssef AMBDI**

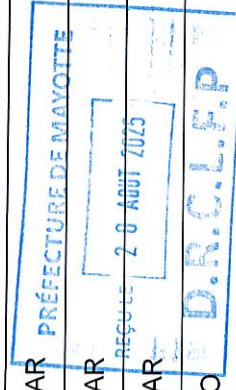


## CENTRE DE GESTION LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAYOTTE

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE MAYOTTE

### Liste des candidats admissibles au concours externe de Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2025

N° DE DOSSIER	NOM	PRÉNOM
103	ABDOU	El-Faouzi
75	ABDOU	Faysoili
13	ABDOU	Moutsachioi-Abdou
29	ABDOU	Zakaria
293	ABDOU HOUMADI	Anli
46	ABDOU NAHOUDA	Archidine
1	ABDOUL-KARIM	Mohamed, Salim
80	ABDOURAZAKOU	Mouhamed
3	ABSOIR	Houmadi
150	AHAMADA	Anrikamati
113	ALI	Chadadi
22	ASSANI	Irchad
299	ASSANI	Yanis
178	ASSANI SOULA	Natacha
359	ATTOUMANI	Amir
31	ATTOUMANI	Hounais
95	ATTOUMANI	Mouhid
6	BACAR	Anfani
186	BACAR	El-Yasard Ben Hakim
241	BACAR	Farrid
51	BACAR	Hamza
316	BACAR	Ibrahim
118	BACO	Nadhurou
135	BAMANA	Mounibou
362	BARBIN	Frédéric Pierre
16	BINA	Ismaël
69	BOINAHEDJA	Ahallaan
236	BOINALI	Hafsoiti
303	BOINALI	Mistohiddine



201	BOURHANE	Naël
47	CASTAGNE	Davy, Fabrice
61	CHADHOULI	Alisse
204	CHEBANI	Abdouhanifa
131	COMBO	Fahami
336	COMBO	Mouhamadi
97	DAHALANI	Fouad
40	DAHALANI ALI	Zainaba
295	DJAMBAYE	Zarki
345	DJANFAR	Zarouki
247	DJANFFAR	Ben-Saadine
161	DOUHOUCINA	Mouhamadi
33	FAIVRE-ODILLE	Jordan, Jean, Charles
198	FOUNDI	Roummane
215	HABIB SAID	Daniel
25	HALIDI	Samuel
301	HAMIDOUNI	Aminoudine
137	HOU MADI	Moussa
129	HOU MADI	Saandani
124	JAONA	Mouhamad
52	JARY	Razikina
121	MADI	Abidhar
112	MADI	Archimed
184	MADI	Assani
24	MADI	Chafkioissani
28	MADI	Siti, Amadati
2	MADI MBIROU	Halidi
38	MADI M'CHINDRA	Yazir
4	MADJID	Rafael
32	MADJIDI	Faouza
296	MALIDI ASSANI	Djamal
43	MARGUERITE	Paul-Aldo
187	MINIHADJI	Sandati
364	MOHAMED	Abdermane
341	MOIRABOU	Mouhamadi

PRÉFECTURE DE MAYOTE  
 RECULE 20 AOÛT 2025  
 D. R. R. R. P.

5	MONDOHA	Abdoul-Karim
23	MOUMINI	Dhoul-Badaïni
239	MOUTA	Toulaïbi
34	M'SAIDIE	Mikidachi
44	NAHI	Irache
193	OILI	Salime
50	OUNGOUDJA	Mohamed
196	OUSSENI	Andjani, Moussa
71	OUSSENI	Mahamoudou
79	OUSSENI	Samira
66	RAZAKI	Mohamed
288	RIDJALI	Souffou
191	SAID	Mohamadi
153	SAID ALI MARI	Elhade, Ben
37	SAINDOU	Ben, Attourmani
70	SALIM	Nadjila
107	SILAHY	Sulahoudine
357	SILAHY-BACAR	Naïmdine
165	SIMBA	Faël
154	SOIDIKI	Daou
209	SOILYHI ep.SAID	Ansoumati
90	SOLA	Razakou
146	SOUF	Anli
162	SOUFFI	Inkbaline
125	SOUFFOU	Ibrahim, Ben
134	VITTA DJOUMOI	Soumaila

La liste des candidats admissibles au **concours externe** Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2025, est arrêtée à **90 candidats**.



Fait à Mamoudzou, le 19 août 2025

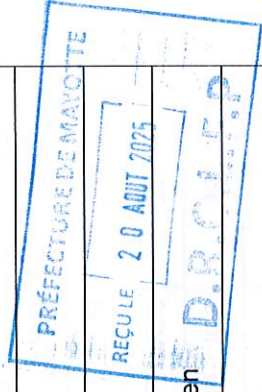
Le Président,

**YOUSSEUF AMBDI**

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de Mayotte  
**YOUSSEUF AMBDI**

**Liste des candidats admissibles au premier concours interne (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2025**

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
21	ATTOUMANI	Attoumani Sidi
14	BEN ANLI	Bourhani Said
9	DAOUD	Abal Hassane
5	HAMIDOU	El-Hayyim
3	HASSANE MZE ALI	Rakim
6	KEISLER	Daniel Denis
12	KOLO	Fayad
2	MARI	Abdallah
8	MARI	Amir
40	MAROU DIN-VIRAMALE	Berthe-Anais Nadia
22	MDALLAH	Andhimou
10	MOUTUIDINE	Mickail
38	MZE ALI	Nayel
27	SILAH I	Jeanine
34	SOILIH I	Chadade Ben
15	SOUDJAY	Said
11	TABATABAÏ	Seyed
1	TOIHIR DINI	Noudjouan
39	ZOPIRE ép.RICHARD	Marie Clarisse



La liste des candidats admissibles au **premier concours interne** (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2025, est arrêtée à **19 candidats**.

02290 9b 97600 mamoudzou  
12010ms1 97600 mamoudzou  
020250819 97600 mamoudzou  
12010ms1 97600 mamoudzou

Fait à Mamoudzou, le 19 août 2025

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de Mayotte  
**YOUSSEUF AMBDI**



## CENTRE DE GESTION LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAYOTTE

CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE MAYOTTE

### Liste des candidats admissibles au deuxième concours interne (Gendarme Adjoint Volontaire et Adjoint de Sécurité) de Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2025

N° DE DOSSIER	NOM	PRENOM
12	ABDALLAH BOINA	Marie-Stamadati
2	AHMED	Salama

La liste des candidats admissibles au **deuxième concours interne** (Gendarme Adjoint Volontaire et Adjoint de Sécurité) de Gardien-Brigadier de Police Municipale, session 2025, est arrêtée à **02 candidats**.

Fait à Mamoudzou, le 19 août 2025

Le Président,



Yousseuf AMBDI

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de Mayotte

Yousseuf AMBDI

MINISTRE DE L'ÉCONOMIQUE ET DES FINANCES

Le Directeur Général des Impôts et des Contributions Directes

NOM	PRÉNOM	DATE
M. M. M. M.	M. M. M. M.	M. M. M. M.

Le Directeur Général des Impôts et des Contributions Directes

Le Directeur Général des Impôts et des Contributions Directes

**Youssef AMBDI**  
de Majorité  
Le Président du Centre de Gestion